

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 avril 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 13 avril 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 9 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	07/04/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	6

Présidente de la séance : Karine CLEMENT

Présents (6) :

ALIBERT Jean-Louis, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CLEMENT Karine, COUFFIGNAL Sylvain, GARRC Benoît, LACOMBE Jean-Marie

Excusés ou absents (35) : BORIES André, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CENSI Martine, CESAR Alexis, COUDERC Vivian, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROBERT Patrick, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. COUFFIGNAL Sylvain
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. LACOMBE Jean-Marie
M. MARTY François a donné procuration à Mme CLEMENT Karine
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Sylvain COUFFIGNAL

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du Procès-verbal du Comité syndical du 15 février 2023
- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Désignation du Président de séance pour le compte administratif 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Examen et adoption du budget primitif 2023
- Contribution 2023 des membres
- Avenant à la convention de dématérialisation des actes
- Changement de siège du PETR – Modification statutaire
- Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Sylvain COUFFIGNAL est désigné secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 15 février 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 15 février 2023 est soumis au vote.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 15 février 2023.

3- Rapport des décisions prises par le Président et par le Bureau

Sont présentées les décisions prises par le Président et le Bureau en 2022.

Décisions prises par le Président

- Renouvellement des contrats d'assurances du PETR Centre Ouest Aveyron

Décisions prises par le Bureau

Bureau du 25 février 2022

- Demande de subvention Région - Cahiers de recommandations Architecturales et Paysagères

Bureau du 13 juin 2022

- Demande de subvention Leader – Ingénierie PETR 2022

Bureau du 17 octobre 2022

- Demande de subvention Leader : Aide préparatoire 19.1

⇒ Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité :

- prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau,
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

4- Approbation du Compte de gestion 2022

Le comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron doit se prononcer sur le compte de gestion 2022 présenté ci-dessous :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64100 - PETR CENTRE OUEST
AVEYRON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTI SSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	43 301,56		-7 014,13		36 287,43
Fonctionnement	589 081,53		-66 093,26		522 988,27
TOTAL I	632 383,09		-73 107,39		559 275,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	632 383,09		-73 107,39		559 275,70

Après s'être assuré que M. SOULAGE, Comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. SOULAGE, Comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président du PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du Comité Syndical,**
- **d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2022.**

5- Désignation du Président de séance pour le Compte administratif 2022

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter le compte administratif du PETR Centre Ouest Aveyron.

Considérant qu'en application de l'article L2122-14 du CGCT, le Président est tenu de quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne doit pas y prendre part, il est proposé d'élire un président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Entendu que Monsieur LACOMBE Jean-Marie, 6^{ème} vice-président, se porte candidat,

⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité Monsieur LACOMBE Jean-Marie Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.**

6- Approbation du Compte administratif 2022

Considérant que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que le Président doit quitter la séance et être remplacé par le Président de séance élu précédemment,

Vu la délibération 230413-08 DL désignant M. Jean-Marie LACOMBE Président de séance,

Vu l'examen du compte administratif et de la note de présentation annexés à la présente délibération,

Vu l'examen du compte administratif et de la note de présentation annexés à la présente délibération,

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement 2022	575 540.06 €	Dépenses d'investissement 2022	49 895.94 €
Recettes de fonctionnement 2022	509 446.80 €	Recettes d'investissement 2022	42 881.81 €
Résultat de fonctionnement 2022	-66 093.26 €	Résultat d'investissement 2022	-7 014.13 €

Résultat 2022	-73 107.39 €
----------------------	---------------------

Résultat de fonctionnement cumulé	522 988.27 €	Résultat d'investissement cumulé	36 287.43 €
-----------------------------------	--------------	----------------------------------	-------------

Résultat global de clôture 2022	559 275.70 €
--	---------------------

Le compte administratif fait apparaître un résultat pour l'année 2022 de - 73 107.39 €.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. SOULAGE, Comptable public, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président du PETR Centre Ouest Aveyron,

Madame Karine CLEMENT quitte la salle après présentation du compte administratif.

Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président de séance, met au vote le compte administratif.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022

7- Affectation des résultats 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant que celui-ci présente :

- un excédent de fonctionnement de 522 988.27 €
- un excédent d'investissement de 36 287.43 €

⇒ soit un excédent global de 559 275.70 €

Il est proposé d'affecter ce résultat :

- en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 522 988.27 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- en recette de la section d'investissement pour un montant de 36 287.43 € à l'article 001 (résultat d'investissement).

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

8- Examen et adoption du Budget primitif 2023

Suite au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu en séance du 15 février 2023, le comité syndical est invité à adopter le budget primitif 2023 du Budget Principal.

Vu l'examen du budget primitif 2023 et la note de présentation annexés à la présente délibération,

Pour 2023, il est prévu un budget de 1 098 489.90 euros. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	474 118	PRODUITS DES SERVICES	0
Frais de structure et de procédure	199 500	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	481 294
Frais liés au programme d'actions	256 618	EXCEDENT de FCT REPORTE	522 988
Frais de communication	18 000		
CHARGES DE PERSONNEL	454 030	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 055	QUOTE PART SUBV EQUIP	10 920
DOTATION aux AMORTISSEMENTS	47 000		
Dépenses imprévues	34 000		
Virement section investissement	0		
TOTAL DEPENSES	1 015 202	TOTAL RECETTE	1 015 202
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 367	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	36 287
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0
Subvention équipement	10 920	FCTVA	0
Deficit d'investissement reporté	0	Excedent de fonctionnement capitalisé	0
		AMORTISSEMENT	47 000
TOTAL DEPENSES	83 287	TOTAL RECETTE	83 287
TOTAL GENERAL	1 098 490	TOTAL GENERAL	1 098 490

Le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

9- Contributions 2023 des membres

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, il est proposé de fixer par délibération le montant de la participation de chaque EPCI pour l'année 2023 comme suit :

		2023
Cotisations	PETR/SCOT	2.30 €
	Contractualisation	0.20 €
	Leader	0.30 €
	TOTAL	2.80 €

Conformément aux statuts, le montant de la participation est calculé en fonction de la population totale légale, entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les montants des participations des EPCI membres tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à appeler les recettes,
- de dire que ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir à cet effet.

10- Avenant à la convention de dématérialisation des actes

En 2015 le PETR a signé une convention avec l'Etat concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

L'Etat nous propose aujourd'hui d'étendre le champ des actes télétransmis aux actes de la commande publique.

Pour cela, le PETR doit signer un avenant à la convention initiale de télétransmission avec la Préfecture conformément à l'article R.2131-3 du CGCT.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré :**

- **Adopte le dispositif complémentaire de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant à la convention ci-annexé formalisant cette procédure avec Monsieur Le Préfet de l'Aveyron.**

11- Changement de siège du PETR Centre Ouest Aveyron – Modification statutaire

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 des statuts concernant le siège de la structure ;

Considérant que le PETR a déménagé du 4 avenue de l'Europe 12000 RODEZ au 4 route de Moyrazès 12026 RODEZ Cédex 9.

Il convient donc de modifier les statuts du PETR afin d'actualiser l'adresse du de son siège.

En application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T, la présente délibération sera notifiée aux neuf communautés de communes membres, qui seront à leur tour appelées à délibérer sur cette nouvelle domiciliation, dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré,

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **prend acte de la nouvelle domiciliation du siège du PETR Centre Ouest Aveyron au 4 route de Moyrazès – 12026 RODEZ Cédex 9.**
- **approuve la modification statutaire relative au changement de siège du PETR Centre Ouest ; statuts ci annexés**
- **autorise M. le Président à :**
 - **Notifier la présente délibération aux neuf communautés de communes membres du PETR Centre Ouest Aveyron**
 - **Signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

Rodez, le **19 SEP. 2023**

Sylvain COUFFIGNAL,
Secrétaire de Séance



Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président

